

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL1042

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe, M. Alain David, Mme Laurence Dumont et M. Saulignac

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

Après le mot : « accords », la fin de l'article 88 de la Constitution est ainsi rédigée : « de partenariat avec des États et des peuples pour développer mutuellement leurs civilisations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Originellement, cet article était destiné aux pays qui, après avoir acquis l'indépendance, auraient souhaité conserver des liens étroits avec la France.

Si nous ne remettons pas en cause sa légitimité, notamment dans une optique de développement de la francophonie, nous considérons cependant qu'il convient de procéder, plus de 60 ans après son écriture, à un toilettage rédactionnel. En effet, en inscrivant dans notre texte fondamental que notre pays peut conclure des accords avec des États « qui désirent s'associer à elle pour développer leurs civilisations », nous estimons que nous consacrons une rédaction connotée, aux accents néocolonialistes, qui positionne la France en tant que puissance dominatrice vis-à-vis des autres États.

Dans une rédaction modernisée, nous proposons donc de réécrire l'article 88 de la Constitution en conservant l'image d'une France ouverte avec des pays mais aussi avec des peuples qui peuvent partager des visions ou des aspirations communes.